

N° 2023-18

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mai, sur convocation faite le 27 avril, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle annexe de la Mairie de Beaugeay.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile

Présents suppléants (1) : MARCON Julie

Pouvoirs (2) : COGNE Geneviève à CLOCHARD Roland, PORTRON Didier à COUESNON Elsa

Excusés : GAURIER Sylvain, VINOT Valérie

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations d'accueil Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du comité syndical 17-2021 du 28 juin 2021 fixant les tarifs des prestations d'accueils de loisirs et périscolaire,

Considérant les engagements conventionnels qui lient le service Enfance Jeunesse et la CAF sur la mise en œuvre de tarifs modulés en fonction des ressources des familles,

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2023 portant sur la nécessité d'augmenter les recettes propres du Syndicat,

Considérant l'avis rendu par la commission des finances réunie le 02 mai,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Appliquer la grille tarifaire suivante à compter du 10 juillet 2023 :

PERISCOLAIRE					
TARIFS	Hors régime général	Régime général			
		QF CAF > à 761	QF1 581/760	QF2 401/580	QF3 0/400
Quart d'heure (matin ou soir)	0,85 €	0,67 €	0,61 €	0,44 €	0,30 €
Heures	3,40 €	2,68 €	2,44 €	1,76 €	1,20 €
Goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,60 €	0,60 €
Pénalité (présence injustifiée)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Absence injustifiée	coût de l'amplitude total du matin ou du soir				

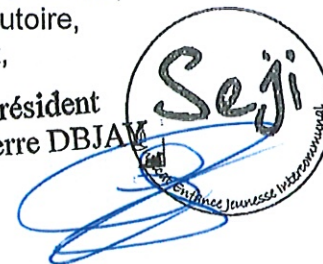
MERCREDIS /VACANCES					
TARIFS HABITANTS SEJI	Hors régime général	Régime général			
		QF CAF > à 761	QF1 581/760	QF2 401/580	QF3 0/400
1/2 journée	11,20 €	8,20 €	7,15 €	5,50 €	3,65 €
Journée	22,40 €	16,40 €	14,30 €	11,00 €	7,30 €
Repas	4,00 €	3,50 €	3,50 €	3,20 €	3,20 €
Pénalité (présence injustifiée)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Absence injustifiée	Coût de la réservation				

MERCREDIS /VACANCES					
TARIFS HORS SEJI	Hors régime général	Régime général			
		QF CAF > à 761	QF1 581/760	QF2 401/580	QF3 0/400
1/2 journée	14,50 €	10,40 €	9,30 €	7,00 €	4,65 €
Journée	29,00 €	20,80 €	18,60 €	14,00 €	9,30 €
Repas	4,50 €	4,50 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Pénalité (présence injustifiée)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Absence injustifiée	Coût de la réservation				

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAM



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230502-2023_18DE
Affiché le : 23 MAI 2023
Certifié exécutoire le : 23 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat